



# RÈGLES DE CONFORMITÉ POLITIQUE DE CONDUITE DES AFFAIRES

**Groupe KRAIBURG**

Octobre 2024

## Préambule

Le groupe KRAIBURG (« KRAIBURG ») mène toutes ses activités dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur pour assurer un succès durable et viable. L'ensemble de son personnel est tenu d'adhérer aux règles du système juridique dans lequel il opère. Le personnel s'engage à ne jamais violer le droit, à agir selon les normes éthiques les plus élevées et à traiter autrui avec respect et intégrité.

La politique de conduite des affaires (PCA) a pour objet de servir de réglementation contraignante pour l'ensemble du personnel KRAIBURG au travers le monde de manière à ce qu'il puisse maîtriser les défis juridiques susceptibles de résulter de son travail quotidien. La PCA est également disponible en anglais et en chinois. Chaque individu est tenu de lire attentivement la PCA et d'agir consciencieusement en accord avec ses règles. KRAIBURG ne tolère aucune violation du droit. Quiconque viole le droit ou les réglementations contraignantes risque de faire l'objet de mesures disciplinaires et de poursuites pénales.

Les membres du conseil d'administration et les cadres supérieurs de KRAIBURG sont conscients de leur responsabilité particulière en tant que modèles vis-à-vis du personnel. Le conseil d'administration prendra toute mesure pour instruire et aider le personnel à respecter le droit en vigueur. Le personnel KRAIBURG qui se doit de résoudre des tâches juridiquement sensibles recevra une formation périodique sur la PCA de manière à le guider et à l'aider dans son travail quotidien. Le personnel doit participer à ces formations.

La PCA n'est pas en mesure de couvrir toutes les questions susceptibles de résulter du travail quotidien. La nomination d'un responsable de la conformité fait donc partie des mesures supplémentaires visant à parer aux infractions du droit. Ce responsable est chargé de conseiller les employés sur toutes les questions pertinentes. Le personnel peut s'adresser au responsable de la conformité lorsqu'il a des questions juridiques liées à son propre comportement ou lorsqu'il observe des pratiques légalement douteuses dans son environnement de travail. Sur demande, le responsable de la conformité traitera toutes les questions et préoccupations qui lui seront signalées, et ce de manière strictement confidentielle.

## I. Droit pénal

Dans son propre intérêt et dans celui de KRAIBURG, l'ensemble du personnel se doit de respecter et de se conformer au droit pénal.

Dans certains cas, le non-respect du droit pénal peut non seulement entraîner des poursuites pénales à l'encontre de l'employé(e) concerné(e), mais aussi - dans le cas d'infractions liées à l'activité professionnelle - de lourdes amendes à la charge de KRAIBURG, ainsi que des dommages substantiels à la réputation de KRAIBURG auprès des clients, des fournisseurs et du public.

La PCA interne permet au personnel de faire la distinction entre les comportements répréhensibles par la loi et les comportements légaux dans les domaines qui sont pertinents pour son travail quotidien. Plus précisément dans les domaines suivants :

### (1) Corruption

Le droit pénal allemand (ainsi que le droit pénal étranger) sanctionne la corruption et dans le secteur privé et dans le secteur public. KRAIBURG ne tolérera aucune action susceptible d'être perçue comme de la corruption.

En conséquence, le personnel KRAIBURG s'interdit d'exiger, de se faire promettre ou d'accepter des avantages pour soi-même ou pour autrui en échange de la promesse de fournir des avantages concurrentiels spécifiques (corruption passive). Inversement, l'offre, la promesse ou l'octroi d'un tel avantage (corruption) sont également interdits. Cela s'applique notamment aux agents publics ou aux personnes chargées d'offrir des prestations de service public en raison de leur fonction officielle pour autant qu'ils ne disposent pas exceptionnellement d'une autorisation juridiquement valable de leur supérieur hiérarchique.

En revanche, l'octroi ou la réception d'avantages raisonnables et appropriés au regard de la relation d'affaires spécifique n'est pas passible de poursuites. Pour le personnel KRAIBURG, la valeur des avantages de ce type ne doit pas dépasser 60 €. Si des avantages supérieurs à ce montant doivent être octroyés ou reçus, il conviendra d'obtenir l'approbation préalable du responsable de la conformité ou du conseil d'administration respectifs. L'approbation ne pourra être accordée que si l'avantage n'est lié à aucune activité spécifique. Le responsable de la conformité doit être impliqué à l'avance en cas d'avantages octroyés à des fonctionnaires.

### (2) Autres infractions pénales liées aux affaires

#### (2.1) Collusion dans les soumissions

KRAIBURG s'interdit de s'arranger et de s'entendre avec d'autres soumissionnaires en cas d'offre soumise à une procédure d'adjudication formelle. La soumission concertée est illégale qu'il s'agisse d'une procédure publique d'appels ouverte ou sélective ou d'une procédure d'adjudication publique ou privée.

## (2.2) Fraude et abus de confiance

Les partenaires commerciaux de KRAIBURG ne doivent pas être trompés sur des faits qui sont manifestement importants pour leurs décisions commerciales et financières. Le personnel KRAIBURG doit donner des informations précises, claires et détaillées aux clients.

Le conseil d'administration et l'ensemble du personnel sont tenus de représenter les intérêts commerciaux de KRAIBURG. Par conséquent, ils ne peuvent disposer des biens de KRAIBURG ou engager KRAIBURG envers des tiers à moins que cette disposition ou cet engagement soit lié à un avantage économique de valeur égale. Les remises, ristournes et les rabais accordés aux clients doivent donc se situer dans la fourchette fixée par le conseil d'administration. Les cas individuels, dans lesquels les remises ou autres avantages accordés aux entreprises clientes doivent dépasser cette fourchette, doivent être autorisés au préalable par le superviseur.

## (2.3) Fraude fiscale et droits de douane

KRAIBURG déclare ses impôts de manière juste et correcte. Le personnel s'engage à dédouaner toutes les marchandises passibles de droits de douane.

## II. Loi antitrust

La concurrence et l'économie de marché sont des éléments essentiels d'une société libre. Leur protection est dans l'intérêt de notre entreprise. Tous les administrateurs, dirigeants et employés qui sont en contact avec des concurrents, des clients ou d'autres partenaires commerciaux s'engagent à respecter les lois antitrust en tout temps.

Le non-respect des lois antitrust peut entraîner de graves sanctions pour KRAIBURG. Dans le passé, les autorités antitrust ont imposé des amendes colossales pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires annuel du groupe. En outre, les clients et les fournisseurs peuvent réclamer des dommages et intérêts dans de tels cas. En vertu du droit allemand, des amendes sévères peuvent également être imposées aux employés impliqués dans la violation. Aux États-Unis et dans certains pays européens, les actions fautives peuvent être sanctionnées par une peine d'emprisonnement.

### (1) Accords restrictifs entre concurrents

En général, les accords restrictifs entre concurrents sont en violation des lois antitrust et du droit de la concurrence. Ils sont donc interdits. Le terme « accord » s'entend au sens large. Il inclut même les comportements informels et les simples échanges d'informations. Parmi les accords restrictifs les plus importants, citons :

- les ententes illicites sur les prix, les marges brutes ou toute autre question relative à la tarification (par exemple, les remises, les rabais, les modalités de crédit) passées avec la concurrence ;
- les accords entre concurrents visant la détermination des capacités ou des quantités d'approvisionnement ;

- le partage des marchés, notamment la répartition mutuelle de clients et de territoires et la délimitation des gammes ou des lignes de produits ;
- les obligations de non-concurrence qui empêchent une entreprise de fournir les clients d'un concurrent ;
- l'échange d'informations industrielles sensibles non publiques, telles que les chiffres d'affaires, les prix, les stratégies, les données sur les clients ou les parts de marché.

Si la coopération économique entre concurrents est bénéfique pour le public, elle peut être exemptée de la réglementation sur la concurrence (antitrust) dans des conditions strictes. Cela inclut, entre autres, les groupements d'achat, les communautés de recherche, les communautés de développement et les communautés de production ainsi que les accords sur les normes techniques.

## **(2) Accords avec les clients et les fournisseurs**

Les accords avec les clients ou les fournisseurs peuvent également être soumis à la législation sur la concurrence (antitrust). Les entreprises courent non seulement le risque de se voir infliger des amendes, mais aussi le danger que les accords de distribution et d'achat qui violent les règles de concurrence (antitrust) soient invalidés et donc inapplicables. Les accords suivants peuvent être concernés :

- les accords qui obligent le client à revendre à des prix minimums ou fixes ;
  - les accords d'achat exclusif qui obligent le client à couvrir la totalité de ses besoins pour un certain produit auprès d'un fournisseur déterminé ;
  - les accords de distribution exclusive ;
- Les accords qui empêchent les clients ou les fournisseurs d'acheter certains produits ou de fournir certains biens à des entreprises nommées expressément.

## **(3) Abus d'une position dominante sur le marché**

Les entreprises dominantes ou fortes sur le marché ne doivent pas abuser de leur position pour affaiblir la concurrence au détriment des concurrents, des clients ou des fournisseurs (sauf justification objective). En général, on parle de domination du marché à partir d'une part de marché située entre 33 et 40 % (il peut être difficile de délimiter correctement les différents marchés). Les comportements suivants constituent des exemples d'abus de position dominante sur le marché :

- traiter des clients ou des fournisseurs de même rang de manière différente ;
- refuser de livrer (par exemple, radiation de clients) ;
- exiger des prix de vente excessifs ;
- pratiquer des prix d'éviction (en fixant des prix inférieurs au coût de revient) ;
- octroyer des ristournes de manière rétroactive pour récompenser un client qui a regroupé ses achats auprès d'une entreprise dominant le marché.

### III. Divers

KRAIBURG et ses employés s'engagent à respecter toutes les autres lois et normes éthiques en vigueur. Les informations ci-dessous sont destinées à servir d'aperçu des obligations importantes.

#### **(1) Respect des réglementations en matière de santé et de sécurité**

Le personnel KRAIBURG s'engage à assurer un lieu de travail sûr et sain à tout moment. Il s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur en matière de sécurité. Tout manquement doit être signalé au superviseur hiérarchique et être rectifié.

#### **(2) Protection de l'environnement et bien-être des animaux**

KRAIBURG s'engage à adopter des pratiques commerciales durables du point de vue de l'écologie. Tous les employés sont donc tenus de protéger le sol, l'eau, l'air, la diversité biologique et les biens culturels. Les dommages à l'environnement doivent être évités en prenant des mesures de protection de l'environnement appropriées et conformes aux lois en vigueur. Les dommages causés à l'environnement doivent être signalés au supérieur hiérarchique et rectifiés. Toutes les règles relatives au bien-être des animaux doivent également être respectées.

#### **(3) Sécurité des produits, sécurité du trafic et protection des consommateurs**

KRAIBURG conçoit des produits de haute qualité qui répondent aux exigences légales et de sécurité en vigueur. Nos produits sont évalués et contrôlés par des systèmes de gestion de la qualité. Ces systèmes garantissent que nos produits correspondent à l'« état de la science et de la technique » et répondent bel et bien aux normes de sécurité et aux spécifications pertinentes. Ceci s'applique en particulier aux produits utilisés dans les domaines sensibles de la sécurité du trafic.

KRAIBURG est responsable de la détection, du signalement et de la résolution d'éventuels problèmes de sécurité. Le cas échéant, nous signalons les défauts aux autorités compétentes et prenons toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des produits et la protection des consommateurs.

#### **(4) Égalité des chances, anti-discrimination et conduite respectueuse**

Tous les employés de KRAIBURG traitent toutes les personnes, en particulier celles d'origine et d'expérience différentes, avec respect et intégrité. La discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion ou l'idéologie, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ne sera pas tolérée. KRAIBURG défend une culture d'entreprise ouverte, intègre et tolérante.

KRAIBURG s'engage, sans réserve, à respecter les droits de l'homme. Nous refusons de traiter avec les entreprises qui violent ces droits fondamentaux, par exemple en exploitant des employés, des adolescents ou des enfants.

#### **(5) Confidentialité et protection des données**

En tant qu'entreprise, KRAIBURG possède des brevets et un savoir-faire précieux. Tous les employés sont tenus de traiter ce type d'informations ainsi que tous les autres secrets commerciaux et d'entreprise de manière confidentielle. Sont également incluses dans cette obligation à la

confidentialité les informations que les partenaires contractuels et les clients considèrent comme sensibles. Ces données et informations ne doivent pas être divulguées à des tiers.

Les principes légaux régissant la protection des données personnelles doivent être respectés à tout moment. Cette obligation subsiste même après la cessation du rapport d'emploi.

#### **(6) Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme**

KRAIBURG respecte toutes les lois en vigueur en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Il y a blanchiment d'argent lorsque des capitaux ou d'autres actifs provenant directement ou indirectement d'un délit sont introduits dans le circuit économique légal afin d'en dissimuler leur véritable origine. Le financement du terrorisme consiste à soutenir des organisations terroristes, soit financièrement soit par d'autres moyens. C'est pourquoi KRAIBURG vérifie toujours l'identité des clients, des partenaires commerciaux et des tiers. Les flux de trésorerie de notre entreprise sont transparents et ouverts.

### **IV. Ligne d'assistance**

Le responsable de la conformité se tient à la disposition de tous les employés de KRAIBURG pour répondre à leurs questions s'agissant des présentes règles de conformité ou de circonstances spécifiques. Les employés peuvent envoyer leurs explications par écrit à [compliance@kraiburg.com](mailto:compliance@kraiburg.com) ou par téléphone [+49 8638 61 222](tel:+49863861222).

Les incidents peuvent être signalés de manière anonyme via le système interne de dénonciation KRAIBURG (disponible sur [www.kraiburg.de](http://www.kraiburg.de) ou sur les sites web respectifs des différentes filiales), par téléphone au [+49 8638 61 44](tel:+4986386144), par courrier électronique ([whistleblowing@kraiburg.com](mailto:whistleblowing@kraiburg.com)) lors d'un entretien personnel ou par courrier à l'adresse

KRAIBURG Holding SE & Co. KG

Compliance Departement

Teplitzer Str. 20

DE-84478 Waldkraiburg

Aucun employé ne sera pénalisé pour avoir fait un rapport s'il est fait de bonne foi.

Waldkraiburg, octobre 2024

Le conseil d'administration de KRAIBURG Holding SE & Co. KG



Franz Hinterecker



Martin Klinger